



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-346

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-10-07-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur général du patrimoine, directeur du service d'archives de la Ville de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-10-07-001

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON,
conservateur général du
patrimoine, directeur du service d'archives de la Ville de
Paris



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur général du
patrimoine, directeur du service d'archives de la Ville de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-5 à L.1421-10, et R.1421-1 à R.1421-16 ;

Vu le livre II du code du patrimoine sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2018-74 du 8 février 2018, portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Ville de Paris, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, modifié, relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la décision en date 11 mars 2015 du ministre de la culture et de la communication portant nomination de M. Guillaume Nahon, directeur des archives départementales de Paris à compter du 2 mars 2015 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Nahon, conservateur général du patrimoine, directeur du service d'archives de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

- les visas des demandes d'élimination d'archives publiques ;
- les reproductions certifiées conformes des documents de toute nature conservés par le service d'archives de la Ville de Paris ;
- les tableaux de gestion d'archives déterminant les durées d'utilité administrative (DUA) des documents et leur sort final à l'issue de cette DUA ;
- tout courrier relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Nahon, conservateur général du patrimoine, directeur du service d'archives de la Ville de Paris, à l'effet de signer toute pièce, correspondance, note et rapport n'impliquant pas de décisions dans les domaines et matières ci-après énoncés :

- protection du patrimoine archivistique privé,
- application des délais légaux de communicabilité des archives publiques,
- surveillance réglementaire des archives privées classées comme archives historiques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Nahon, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Anne-Cécile Tizon-Germe, conservatrice générale du patrimoine, directrice adjointe, responsable du département des fonds
- Mme Laurence Benoist, conservatrice du patrimoine, responsable du département des publics

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le conservateur général du patrimoine, directeur du service d'archives de la Ville de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT